

Ferme éolienne « Les Gressières »

Communes de TROIS RIVIERES et de DAVENESCOURT

Décision de désignation N° E23000092/80 en date du 24 octobre 2023, de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens (demande de désignation présentée par monsieur le préfet de la Somme en date du 13 octobre 2023 pour donner suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Ferme éolienne Les Gressières).

Arrêté en date du 10 novembre 2023 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison à Trois-Rivières et Davenescourt présentée par la «SASU Ferme Éolienne Les Gressières».



TOME 1/3 - Rapport

SOMMAIRE

1 - Généralités - Présentation de la procédure:	Pages 03 à 12
1.1 - Présentation de la procédure.	Page 03
1.1.1 - Cadre général du projet.	
1.1.2 - Objet de l'enquête.	
1.1.3 - Contexte législatif et réglementaire.	
1.2 - Nature et caractéristiques du projet.	Page 03
1.2.1 - Le demandeur.	
1.2.2 - Le projet.	
1.3 - Rappel du contexte.	Page 05
1.3.1 - Contexte général du projet.	
1.3.2 - Choix de l'énergie éolienne.	
1.3.3 - Contexte énergétique régional - Énergie.	
1.3.4 - Conclusion.	
1.4 - Les enjeux du projet.	Page 08
1.4.1 - Milieu physique.	
1.4.2 - Milieu humain.	
1.4.3 - Milieu naturel actuel – Étude écologique.	
1.4.4 - Paysage et patrimoine.	
1.4.5 - Synthèse de l'état initial.	
1.4.6 - Synthèse préconisation - (préfiguration du parc).	
1,5 - Le parcours de concertation (avec le public et préalable à l'enquête).	
1.6 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.	
2 - Organisation de l'enquête :	Pages 13 à 15
2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur.	Page 13
2.2 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête.	
2.3 - Réunion avec le porteur du projet - Transport sur site.	
2.4 - Mesures de publicité.	Page 14
2.4.1 - La communication avant projet.	
2.4.2 - La concertation préalable.	
2,4,3 - L'information légale.	
2.4.4 - L'information complémentaire.	
3 - Déroulement de l'enquête :	Pages 15 et 16
3.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête et ds registres.	
3.1.1 - Consultation du dossier.	
3.1.2 - Recueil des observations et propositions du public.	
3.2 - Permanences réalisées -Comptabilisation des observations - Localisation.	
4 - Synthèse des avis des PPA.	Page 17
5 - Fin d'enquête.	Page 17
5.1 - Réunion de fin d'enquête.	
5.2 - Procès-verbal de synthèse.	
5.3 - Mémoire en réponse du porteur de projet	
Conclusion.	

Ferme éolienne « Les Gressières » Communes de TROIS RIVIERES et de DAVENESCOURT

1 - Généralités - Présentation de la procédure.

1.1 - Présentation de la procédure.

1.1.1 - Cadre général du projet.

Le projet d'extension (du) « parc éolien des Gressières » consiste en l'implantation de 6 éoliennes - en l'espèce des aérogénérateurs de type VESTAS V150 d'une puissance de 4,2 MW - et de 2 postes de livraison sur les communes de Davenescourt et Trois - Rivières (plus particulièrement sur le territoire de l'ex-commune de Contoire avant sa fusion au sein de la nouvelle commune de Trois Rivières). Les éoliennes atteindront une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pales. La ZIP (zone d'implantation potentielle) englobe les communes suscitées et celles de Hangest-en-Santerre et de Le Plessis-Rozainvillers. La production annuelle attendue est de 65GWh par an, ce qui correspond à la consommation de près de 9000 foyers (chauffage compris).

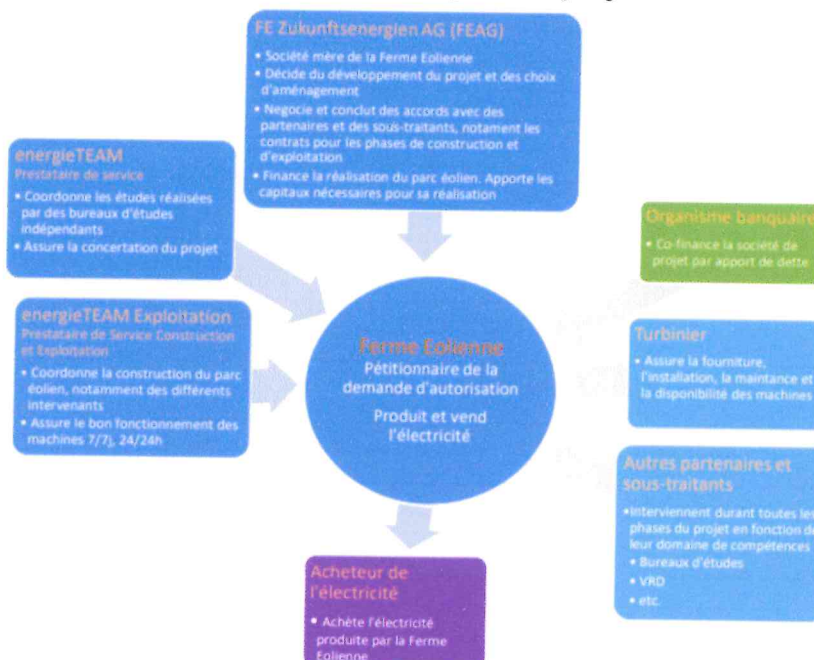
1.1.2 - Objet de l'enquête.

La présente enquête publique vise à recueillir les observations et les propositions de toute personne intéressée par le projet ; à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées (article L.123-1 du Code de l'Environnement).

1.1.3 - Contexte législatif et réglementaire.

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L.1512-1 du code de l'environnement (rubrique 298 de la nomenclature). Cette procédure d'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code. L'enquête publique quant à elle est conduite conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.2 - Nature et caractéristiques du projet.



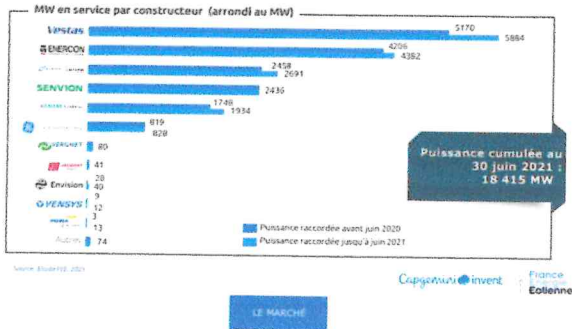
1.2.1 - Le demandeur.

■ Le projet éolien de « Davenescourt extension » est porté par la Société « Ferme Éolienne des Gressières ».

Il s'agit d'une société dite « société de projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc de « Davenescourt extension » qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEZAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

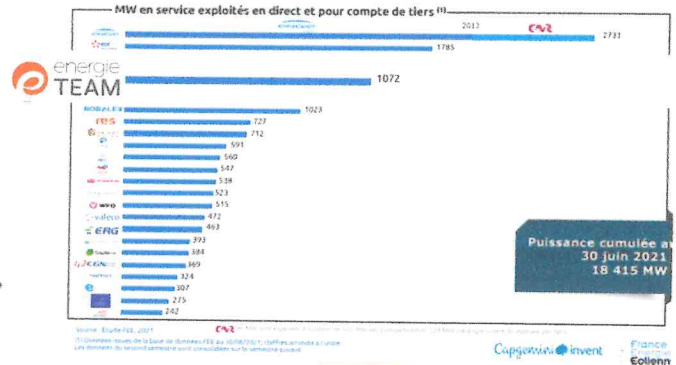
Bilan du marché de l'éolien

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2021 est de 18,4 GW



Bilan de la puissance raccordée

19 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne



Il convient donc de distinguer :

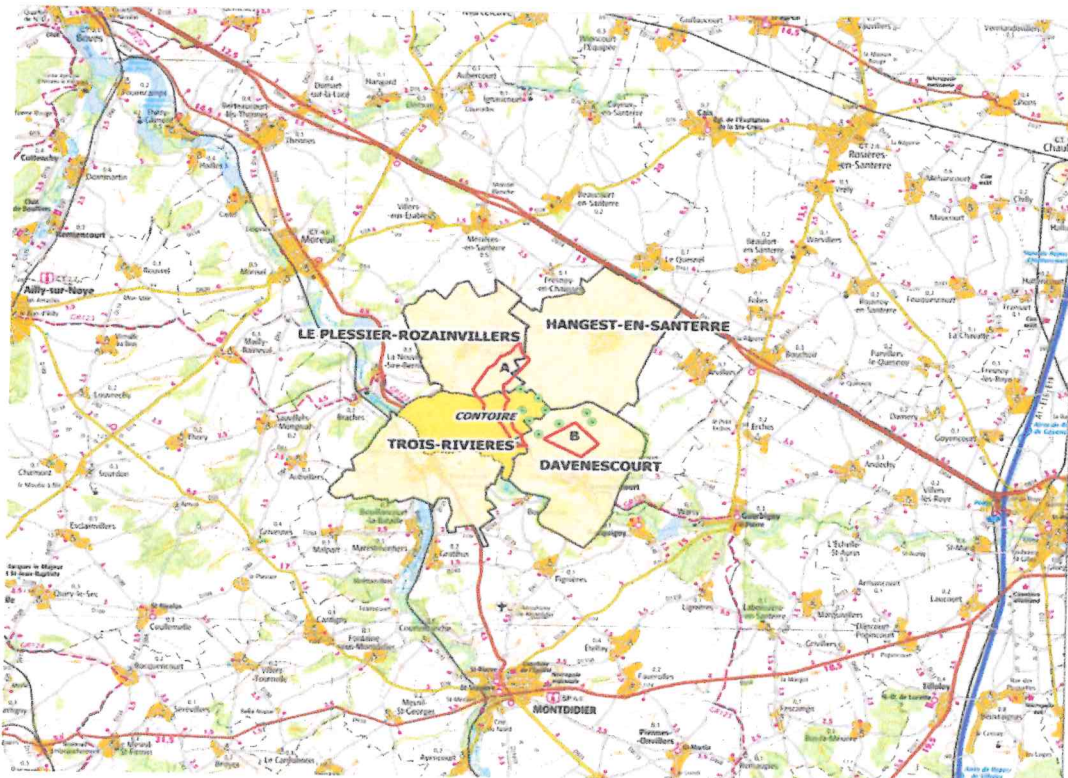
- d'une part :
 - les capacités financières de « Ferme Éolienne Des Gressières » au travers des capacités financières de sa maison mère FEAG.
- et d'autre part
 - les capacités techniques au travers d' Energieteam exploitation.

1.2.2 - Le projet.

Le projet éolien de Trois Rivières est situé au sud-ouest du département de la Somme, plus précisément sur le territoire de l'ancienne commune de Contoire (la commune de Trois Rivières créée en janvier 2019, résulte de la fusion des communes de Contoire, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre).

Il s'agit d'une extension d'un parc existant « Les sablières » composé de 9 éoliennes. La zone d'implantation potentielle (Z.I.P.) est divisée en 2 secteurs :

- **Secteur A** : qui s'étend à l'ouest sur les 4 communes de Davenescourt, Hangest-en-Santerre, du Plessier-Rozainvillers et Trois-Rivières.
- **Secteur B** : la commune de Davenescourt.



Région	Hauts-de-France
Département	Somme (80)
Arrondissement	Amiens
Canton	Moreuil
Communes	Davenescourt, Hangest-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers et Trois-Rivières
Communes voisines	Arvillers, La Neuville-Sire-Bernard, Mézières-en-Santerre, Moreuil, Becquigny, Boussicourt, Fignières et Fresnoy-en-Chaussée
EPCI	Communauté de communes Avre Luce Noye (Hangest-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers) Communauté de communes du Grand Roye (Davenescourt et Trois-Rivières)

Sont incluses dans le rayon d'affichage (6 Km) les communes de :

Arvillers – Aubervillers – Beaucourt-en-Santerre – **Becquigny** – Bouchoir – Bouillancourt-la-Bataille – **Boussicourt** – Braches – Courtemanche – Erches – Etelfay – **Fignières** – Flies – **Fresnoy-en-Chaussée** – Gratibus – Guerbigny – **Hangest-en-Santerre** – **La Neuville-sire-Bernard** – **Le Plessis-Rozainvillers** – Le Quesnel – Lignières – Mailly-Raineval – Malpart – Marestmontiers – **Mezieres-en-Santerre** – Montdidier – **Moreuil** – Morisel – Sauvillers-Mongival – Villers-Aux-Erables – Warsy.

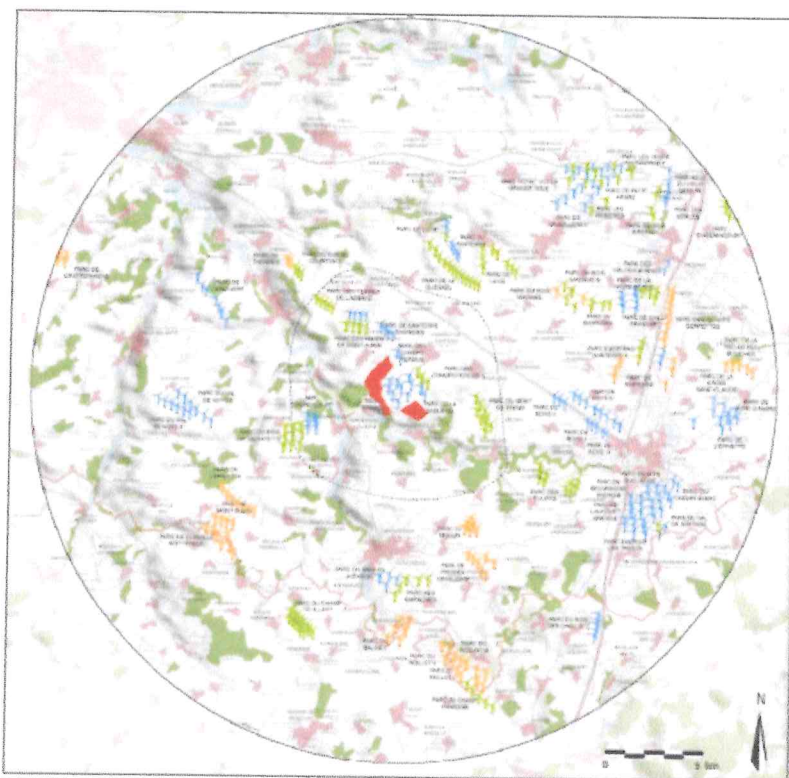
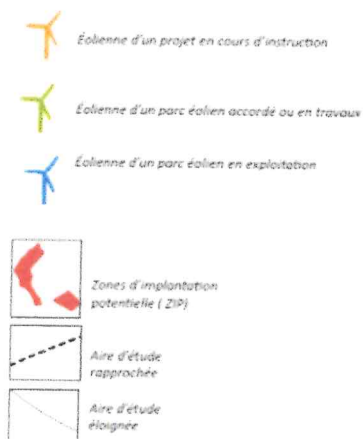
► Ce parc se localise en zone favorable au développement de l'énergie éolienne (zone verte) du Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ancienne région de Picardie, élaborée conjointement par l'État et la Région de Picardie en 2012 - (se reporter ci-après au § 1.3.3).

1.3 - Rappel du contexte.

1.3.1 - Contexte général du projet.

► Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué :

Legende



Carte des parcs et projets éoliens
(sources : IGN et DREAL Haute-Normandie)

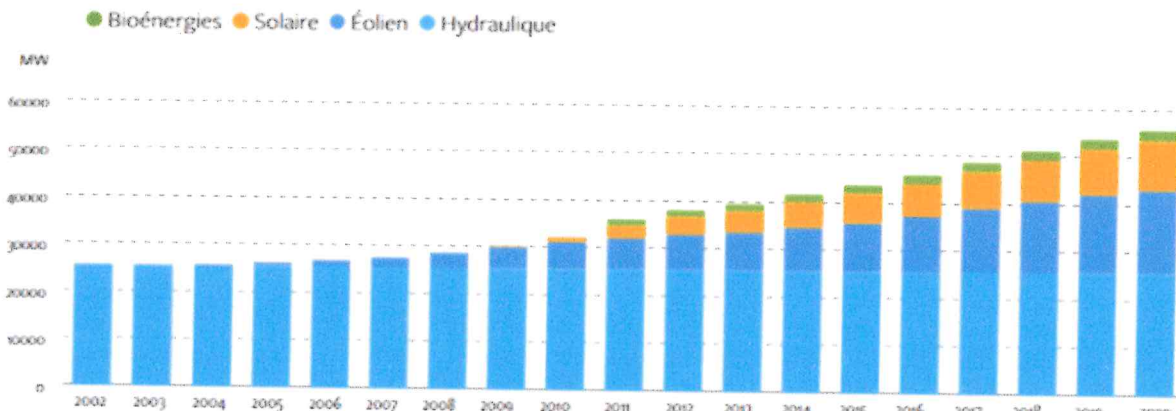
- ▶ Soit dans un rayon de 20 kilomètres :
 - 29 parcs pour un total de 157 éoliennes
 - 17 parcs pour un total de 118 éoliennes autorisées,
 - 14 parcs pour un total de 70 éoliennes en cours d'instruction.

1.3.2 - Choix de l'énergie éolienne.

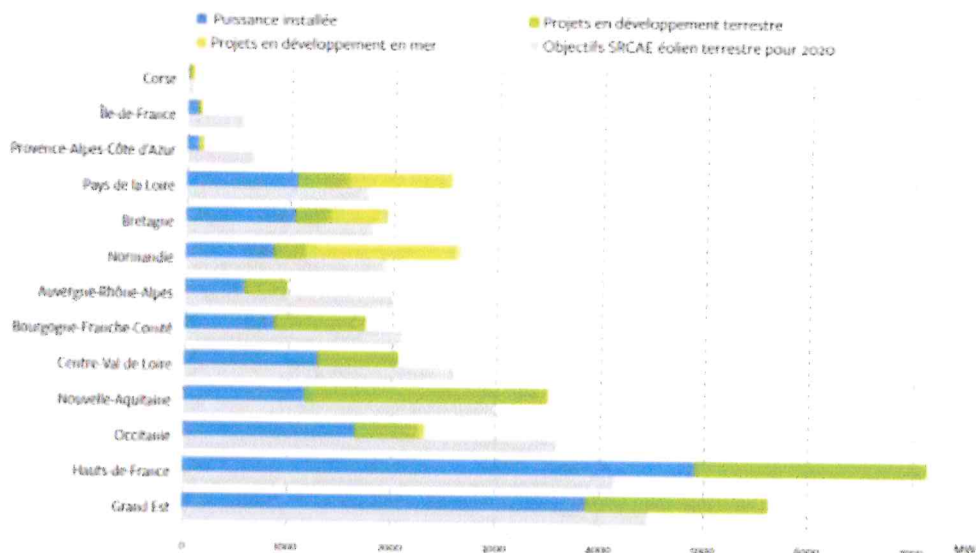
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été promulguée le 17 août 2015. Elle fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables dont notamment:

- augmenter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 32 % de cette consommation en 2030.
- atteindre 40% de la production électrique d'origine renouvelable en 2030.

- ▶ Évolution de la puissance installée au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.



- ▶ Puissance installée et projets au 31 décembre 2020 / objectifs SRCAE pour l'éolien.



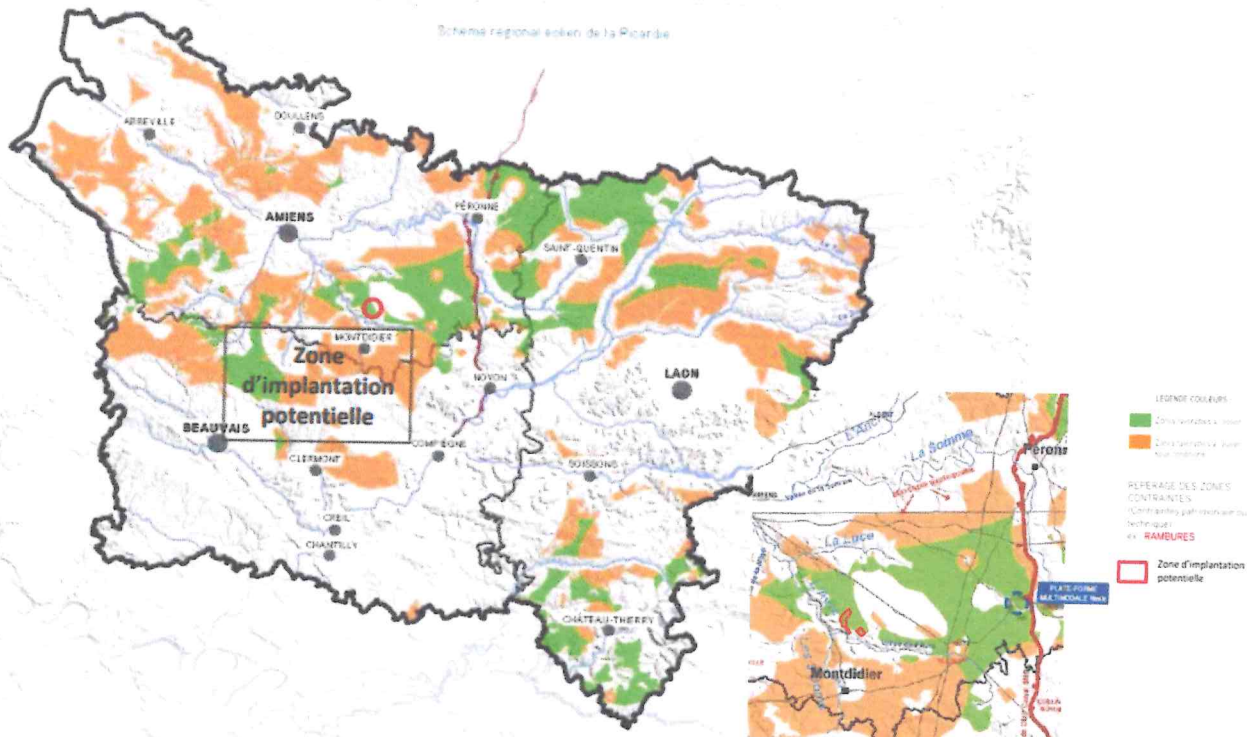
Le projet d'extension « Parc éolien des Gressières » sur les communes de Davenescourt, Hangest-en-Santerre, du Plessier-Rozainvillers et Trois-Rivières, s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie éolienne en France. Il prévoit l'implantation de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2MW, soit 25,2 au total. La production estimée du parc est de 65 Gwh/an ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 9000 foyers (chauffage compris).

1.3.3 - Contexte énergétique régional – Énergie / Documents de planification.

- Le SRE (schéma régional éolien) :

L'ancienne région de Picardie s'était dotée en 2012 d'un « Plan Climat Air Énergie Régionale » (PCAER), valant « Schéma Régional Climat Air Énergie » (SRCAE). Ce plan intègre notamment un volet éolien et correspond au Schéma Régional Éolien (SRE). Le SRE présentait 3 zones spécifiques propices ou non à l'implantation d'éoliennes : zone favorable, zone favorable sous conditions et zone défavorable.

Le SCRAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents dont les objectifs n'ont pas été censurés.



La ZIP se situe dans une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes définie au SRE.

→ Le SRE est aujourd'hui intégré au SRADDET de la région des Hauts de France approuvé le 04 août 2020. Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

- Le SRADDET : la création des Schémas régionaux d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, coconstruction d'aménagement du territoire).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Le SRADDET a été approuvé par arrêté préfectoral du 04 août 2023.

Observations du commissaire enquêteur :

Aux termes d'un jugement rendu le 06 février 2023, le tribunal administratif de Lille a partiellement annulé le SRADDET au motif que ce schéma ne justifie pas pour quelle raison il ne comporte pas d'objectif de développement éolien terrestre (règle générale n°8 du SRADDET).

1.3.4 - Conclusion.

Le parc éolien des Gressières, compte tenu de ses caractéristiques, est soumis à une demande d'autorisation environnementale (régime de l'autorisation au titre des ICPE). Le projet est aussi concerné par la procédure d'autorisation environnementale (procédure unique intégrée conduisant à une décision et un interlocuteur unique).

1.4 - Les enjeux du projet.

L'analyse de l'état de l'environnement avant projet permet d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales du site.

Les termes en sont définis ci-après :

- Enjeu : *valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de vie et santé.*
- Sensibilité : *traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc par rapport à la nature du projet envisagé sans qu'il y ait de corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité.*

L'analyse prend en compte : les milieux physiques, naturels, humains, le paysage et le patrimoine, au sein des aires d'étude définies :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) : **ses limites reposent sur la localisation des maisons les plus proches, les infrastructures existantes et les habitats naturels...**
 - L'aire d'étude immédiate : **inclut la ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres** où sont menées les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique, ...
 - L'aire d'étude rapprochée :
 - . sur le plan paysager correspond à la zone de composition utiles pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes.
 - . sur le plan de la biodiversité correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèce de faune volante. **Le périmètre est inclus dans un rayon de 6 à 10 km autour de la zone d'implantation possible.**
 - L'aire d'étude éloignée : est la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, ou sur les frontières biogéographiques, ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables,...
- En ce qui concerne :
- . le paysage : l'aire d'étude éloignée est définie par la zone d'impact potentiel (prégnance du projet),
 - . la biodiversité : l'aire d'étude varie en fonction des espèces présentes.

L'aire d'étude éloignée est de l'ordre de 20 km.

1.4.1 - Milieu physique.

- La zone d'implantation potentielle :

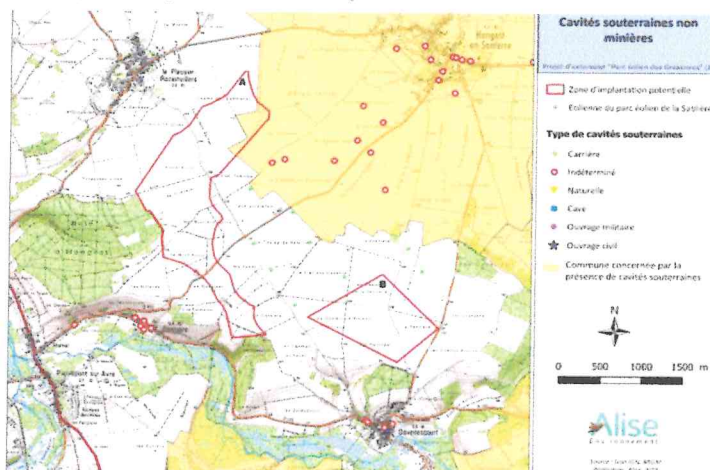
- . Se situe sur le plateau picard, partie nord du bassin parisien (*substrat limoneux du quaternaire recouvrant une formation crayeuse du Campanien*), à une altitude comprise entre +83m et +113m. Elle est essentiellement occupée par des parcelles agricoles (*essentiellement sur des terres arables hors périmètres d'irrigation*), avec 2 bâtiments agricoles localisés sur le secteur A .

. Est localisée au sein de la masse d'eau « craie de la moyenne vallée de la Somme ». La nappe se situe entre les cotes piézométrique de +50 m et de +65 m. 2 forages sont présents sur le périmètre d'étude. Ils sont destinés à l'irrigation. Il n'y a ni captage d'alimentation en eau potable, ni périmètre de protection applicable sur la ZIP. Le périmètre de protection d'un captage en eau potable sur la commune de (ex) Contoire se situe à plus de 1,1 km de la ZIP.

. N'est traversée par aucun cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche est la **rivière de l'Avre située à 280 m**. Les communes de Davenescourt, Hangest-en-Santerre, du Plessis-Rozainvillers et Trois-Rivières sont incluses dans le territoire du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

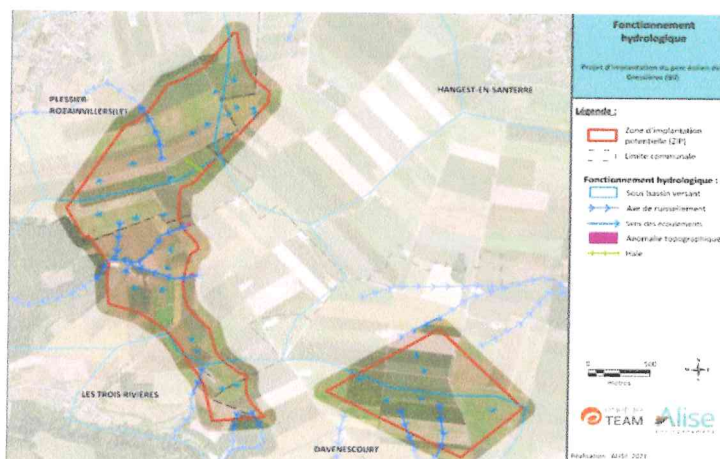
. N'est pas identifiée comme zone humide, ni incluse dans une zone à dominance humide (ZDH). La ZDH la plus proche se trouve à 210 m au sud du secteur A de la ZIP.

. N'est que peu exposée aux risques naturels :



. Bien que faible, le risque sismique, les mouvements de terrain,... ne peuvent être exclus. La présence de cavités souterraines est avérée sur les communes de Davenescourt, l'(ex) commune de Contoire, et Hangest en Santerre.

→ Une étude géotechnique devra être réalisée en amont de l'implantation des éoliennes.



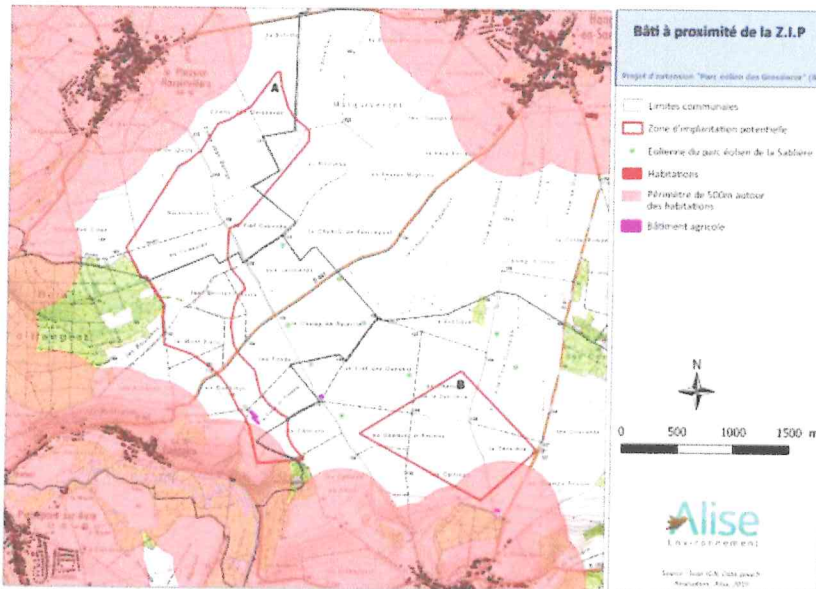
. Les autres risques de retrait-gonflement des argiles, de karstification, d'inondation, de remontée de nappe et de coulée de boue ... sont négligeables.

→ Cependant des axes de ruissellement ont été identifiés à hauteur des éoliennes E1 et E2.

1.4.2 - Milieu humain.

- Les caractéristiques physiques :

Les communes de la zone d'implantation potentielle : **Davenescourt, Hangest-en-Santerre, Le Plessis-Rozainvillers et Trois-Rivière** sont à caractère rurale. Leurs densités sont inférieures à la densité départementale (92 hab/Km²) et nationale (105 hab/km²) avec un taux de variation moyen annuel de -0,2/+1,4 % sur la période 2012/2017.



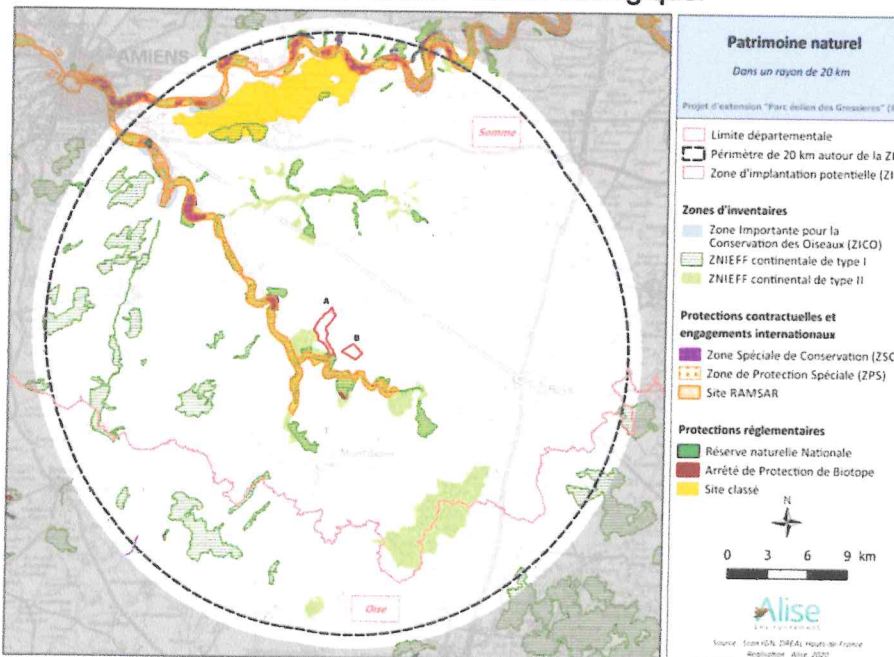
. L'habitat est essentiellement regroupé dans les bourgs et dispersés dans quelques lieux-dits et hameaux (12 % des logements sont des résidences secondaires, occasionnels ou vacants).

. L'habitation la plus proche de la ZIP se situe à +ou- 243 m au sud du secteur A à 686 m de l'E6.

.Aucun établissement sensible n'est identifié dans le périmètre de la ZIP [Établissements scolaires (écoles - collèges), églises et autres ERP,...]

L'activité agricole reste importante sur ce territoire sur lequel 41 exploitations sont recensées pour une SAU de 3729 hectares. Les autres activités économiques identifiées sont essentiellement de type tertiaire : administration publique, enseignement, santé et action sociale, commerces de gros et de détail, transport, hébergement, restauration,...et industriel (industrie manufacturière, extractives ou autres) ; ce qui représente un taux d'activité supérieur à la moyenne départementale (71 %). L'activité touristique est peu développée. Sont recensés sur le secteur A de la ZIP quelques chemins de randonnée inscrits au PDIPR et identifiés au PDESI.

1.4.3 - Milieu naturel actuel - Étude écologique.

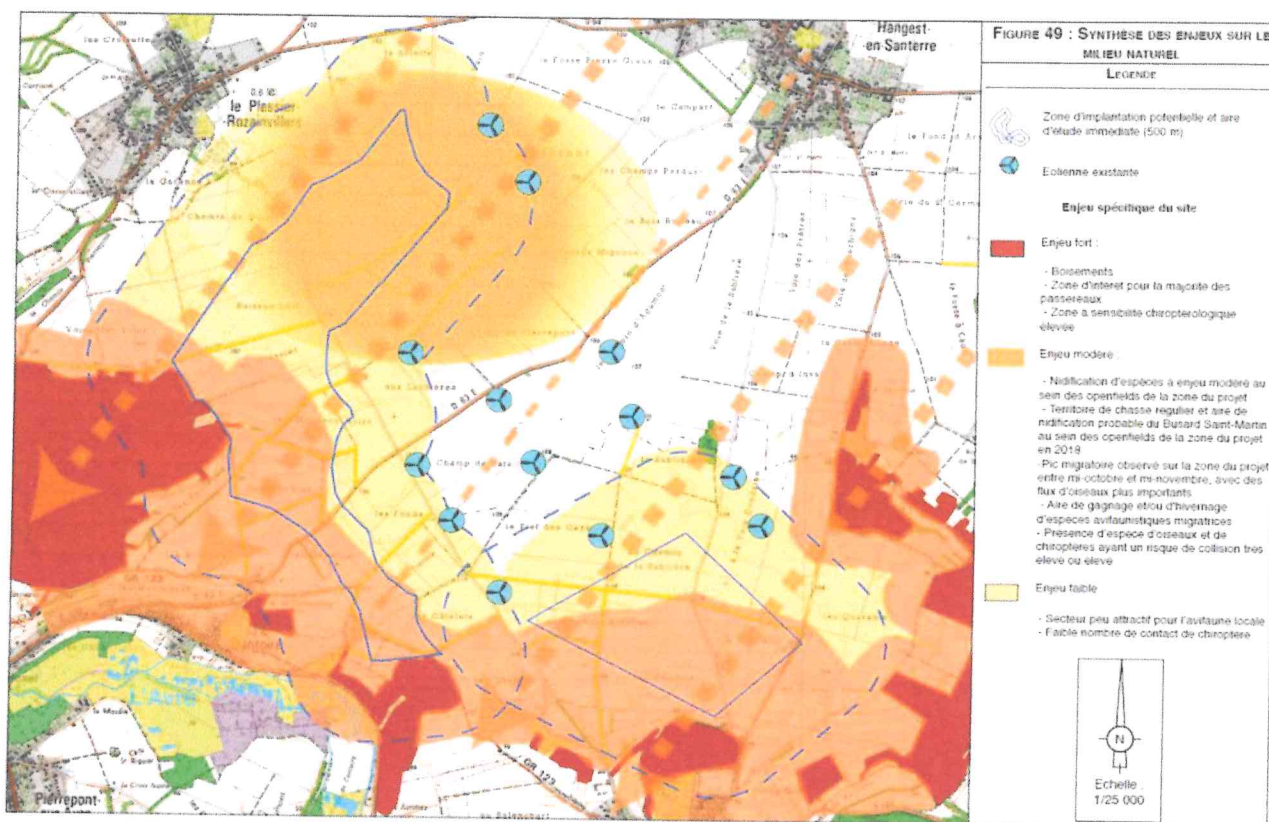


. Le projet s'implante sur un plateau agricole situé à 740 m de réservoirs de biodiversité et à 1,3 km de corridors écologiques aquatiques. Le site est bordé par la Vallée de l'Avre.

. Le site est identifié pour des enjeux très fort pour le busard cendré et le vanneau huppé et une sensibilité moyenne pour les chauves-souris rares à 38,8 km de site sous-terrains d'hibernation.

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants:

- 5 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km, dont le plus proche, la zone spéciale de conservation « Tourbières et Marais de l'Avre, est situé à 3 Km.
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye » et la ZNIEFF de type 1 « cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, Marais associés, Larridés de Becquigny , ... » sont situées à 700 m du projet.



1.4.4 - Paysage et patrimoine.

● Paysage :

Le territoire étudié est principalement dans le département de la Somme et pour une petite partie, au sud de l'aire éloignée, dans le département de l'Oise.

L'aire d'étude comporte les entités paysagères et sous-entités paysagères suivantes :

- 1 - le Santerre et le Vermandois et les plateaux du Santerre, les vallées de trois Doms, la vallée de l'Ingon, la vallée de la Luce,
- 2 - la vallée de la Somme et les boucles de la Haute-Somme,
- 3 - l'Amiénois et la vallée de la Noye,
- 4 - le plateau Picard et les plateaux du pays de chaussée,
- 5 - le Noyonnais.

La ZIP se situe :

- dans l'identité de paysage « Le Santerre et le Vermandois et appartient à la sous entité de paysage « Le plateau du Santerre ».

L'aire d'étude éloignée se situe :

- dans les identités de paysage et grands paysages régionaux Santerre et Vermandois, vallée de la Somme, l'Amiénois, le plateau Picard et le Noyonnais.

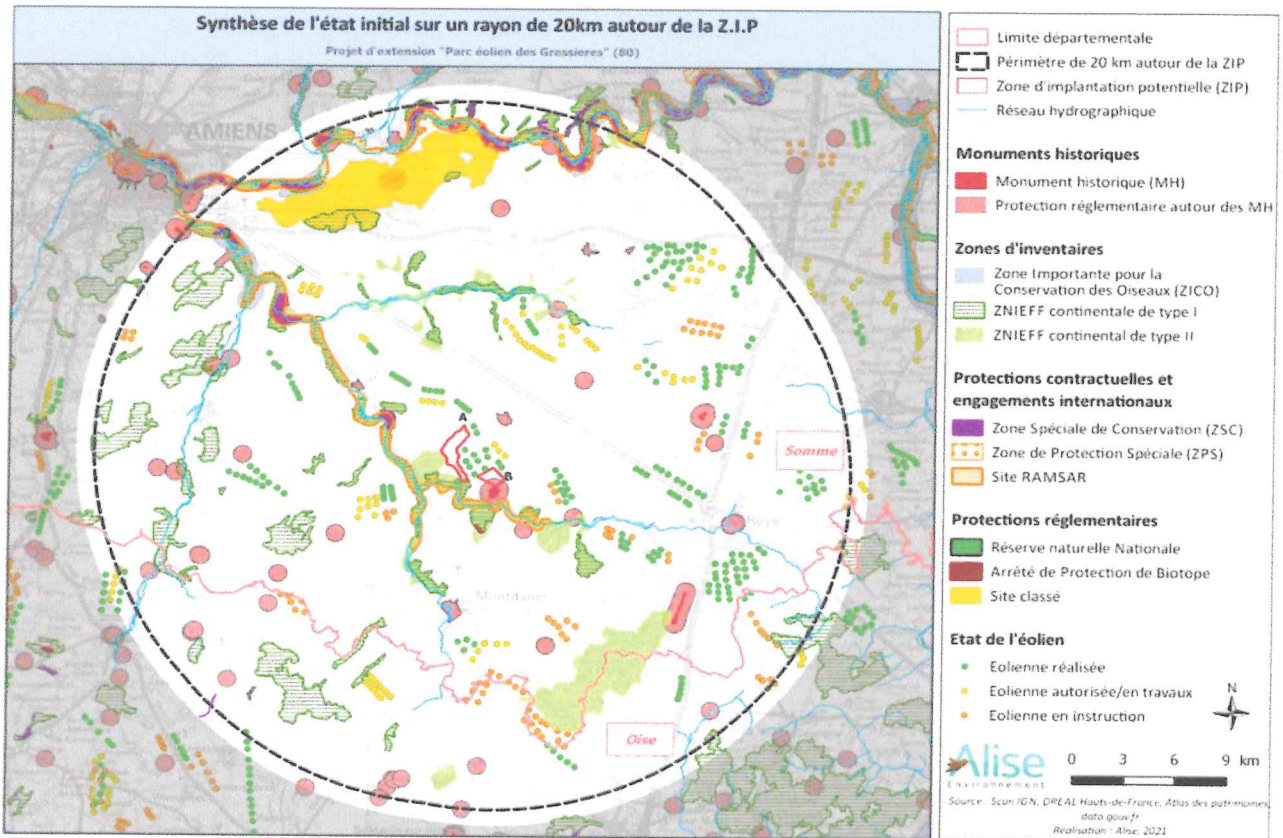
● Patrimoine :

L'aire d'étude éloignée : on compte 50 monuments classés ou inscrits, ou classé-inscrit. L'église St Jacques-le-Majeur de Folleville est inscrite depuis 1998 au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco est actuellement à l'étude au titre des « Sites funéraires et mémoriels de la 1ère guerre mondiale (front ouest) ». Parmi les 32 monuments 2 figurent dans le périmètre d'étude (Parc Mémoriel Terre-Neuvien situé à Beaumont-Hamel et le mémorial australien de Fouilloy et Villers-Bretonneux).

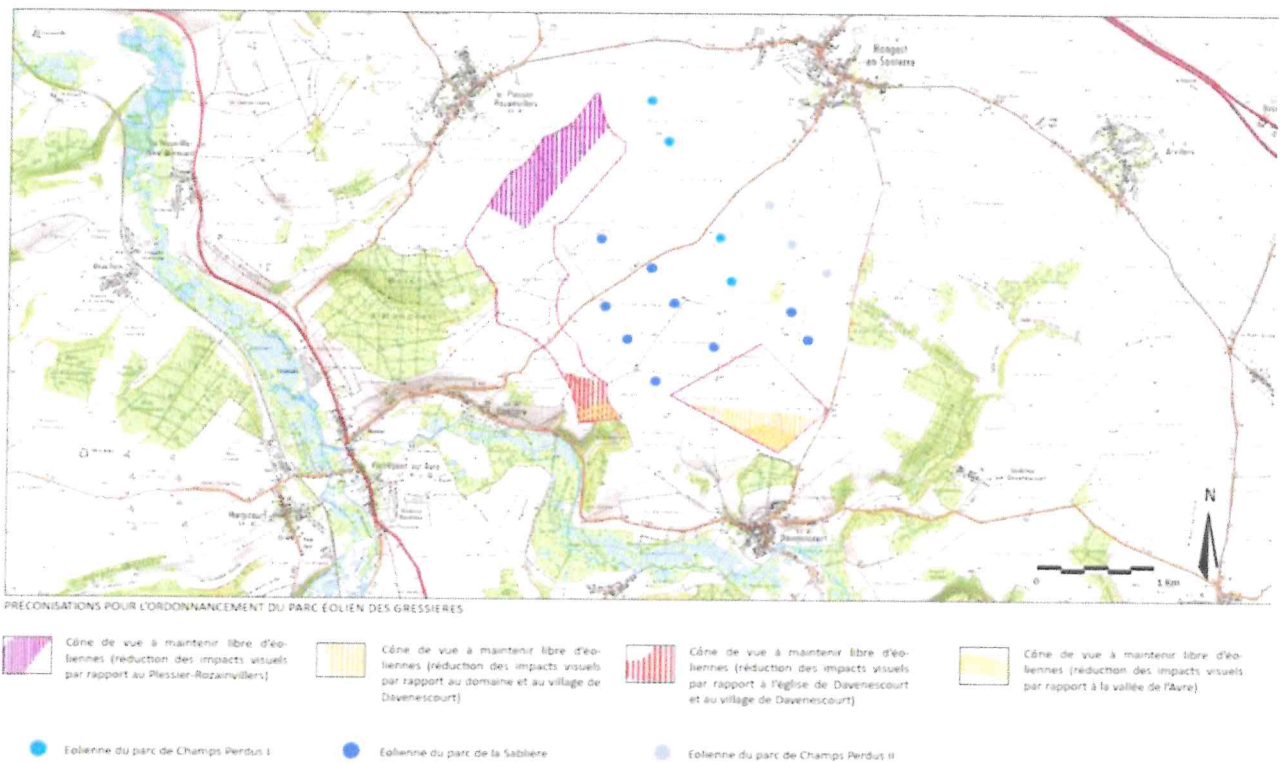
L'aire d'étude rapprochée : on compte 5 monuments historiques : « Le domaine » et l'église saint Martin de Davenescourt, l'église saint-Martin d'Hangest-en-Santerre, l'ancienne église de Becquigny et l'église saint-Pierre de Warsy,

Il n'y a pas de sites patrimoniaux remarquables dans l'aire d'étude.

1.4.5 - Synthèse - État initial sur un rayon de 20 km autour de la ZIP.



1.4.6 - Synthèse - Préconisations pour l'aménagement du parc.



2 - Organisation de l'enquête.

2.1 - Désignation du CE

Décision de désignation N° E23000092/80 en date du 24 octobre 2023, de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens (demande de désignation présentée par monsieur le préfet de la Somme en date du 13 octobre 2023 pour donner suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Ferme éolienne Les Gressières).

Préalablement à cette décision, et après étude du dossier réduit, avons pris attache avec Énergie-Team porteur du projet et les mairies de Trois-Rivières et de Davenescourt intéressées au projet.

2.2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Arrêté en date du 10 novembre 2023 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison à Trois-Rivières et Davenescourt présentée par la «SASU Ferme Éolienne Les Gressières».

Au préalable un transport a été effectué le 27 octobre 2023 au bureau environnement de la Préfecture de la Somme à Amiens. Il a permis d'arrêter les modalités de l'enquête, de parapher les registres et de retirer le dossier d'enquête.

2.3 - Réunions avec le porteur de projet - Transport sur site.

2.3.1 - Réunion préparatoire.

Une réunion préparatoire à l'enquête s'est tenue le 12 décembre 2023 en mairie de Trois-Rivières (mairie chef lieu de l'enquête).

Y ont participé :

- le commissaire enquêteur titulaire et sa suppléante,
- le maire de Trois - Rivière, le maire et les 3 adjoints de Davenescourt,
- le chargé d'études et la chargée du développement durable Énergie-Team.

Ont été évoqués :

- l'origine du parc éolien de la Sablière (déjà ancien) et le projet d'extension : « Les Gressières » pour la construction de 6 nouvelles éoliennes sur 2 zones (2x3) au sud et à l'ouest des existants.
- la présentation du projet par lui-même et son acceptation dans un contexte éolien particulièrement sensible.
- un rappel sur la concertation préalable, et l'éventualité de compléter la publicité de l'enquête en ciblant les communes les plus impactées par le projet.

Cette réunion s'est prolongée par une visite sur site :

- . un haut plateau de 4 Km x 4Km.
 - . au nord : les communes de Plessier-Rozainvillers et Hangest-en-Santerre.
 - . au sud : dans la vallée les communes de Trois Rivières et Davenescourt.
 - . 13 éoliennes sont déjà implantées sur la zone sur les parcs de La Sablière et Champs Perdus 1, et 3 éoliennes accordées (Champs Perdus 2).
- Le projet se situe au sud et à l'ouest de ces parcs en rupture de plateau.

2.3.2 - Visites des lieux.

A l'occasion de nos différents transports avons procédé :

- à la reconnaissance des différents itinéraires autour de la ZIP :
 - par les CD 54 et/ou CD137 via les communes de Moreuil et Le Plessiers-Rozainvillers, Hangest-en-Santerre et CD 41 jusqu'à Davenescourt (mairie).
 - depuis la mairie de 3 Rivières par le CD 441 (traversant les parcs éolien) et le CD 41 via Davenescourt et le CD 160 (vallée de l' Avre).
 - depuis le chemin rural traversant les parcs depuis Le Plessier-Rozainvillers jusqu'à Davenescourt.
 - . la boucle depuis Trois-Rivières par Gratibus et MarestMontiers.
- au contrôle de la publicité (en mairie et sur zone).

L'affichage de l'arrêté d'organisation dans les mairies des communes inscrites dans le rayon de 6 Km autour de la ZIP est de la responsabilité des maires (*envoi d'un certificat d'affichage en Préfecture*), et celui autour de la ZIP reste de la responsabilité du porteur de projet (*constat par un commissaire de justice*). L'affichage était bien en place en mairie des 4 communes de la ZIP, tout comme l'était l'affichage aux abords du site du projet lors de nos différents passages.

2.3.3 - Autres contacts.

Dans le cadre de cette enquête avons pris attache avec :

- les mairies d'Hangest-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers et Mailly-Raineval afin de connaître la position de la commune sur le projet - à ce stade aucune suite n'a été donnée à notre demande de copie de délibération Monsieur Mourier, maire de Mailly-Raineval, à l'occasion d'un échange téléphonique en lien avec la position sur le projet du « Collectif de défense de la commune de Mailly-Raineval » - (*collectif opposé au développement éolien*), nous a déclaré ne pas être opposé à ce projet mais que la commune de délibérerait pas.
- le bureau urbanisme de la Communauté de communes du Grand-Roye afin de connaître le niveau d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi [(*arrêt projet mis en communication dans les communes de l'intercommunalité - avant consultation des PPA et 1ere modification pour intégration des ZAENR*) et aussi de définir le caractère privé ou public des observations formulées par un adjoint de la CCGR (*il est dit privé*)].

2.4 - Mesures de publicité.

2.4.1 - Un long parcours de concertation (avec le public et préalable à l'enquête).

Un projet partagé qui s'inscrit dans le temps avec les communes, la population et les propriétaires fonciers :

- Octobre 2010 : EnergieTEAM sélectionne le territoire de Davenescourt pour l'implantation d'un parc éolien en extension du parc accepté à Hangest.
- Mars 2011 : Délibération favorable de la commune de Davenescourt pour un projet éolien suite à la présentation d'EnergieTEAM
- Novembre 2012 : Délibération de la commune de Contoire (qui deviendra 3 Rivières) pour un projet éolien suite à la présentation d'EnergieTEAM.
- Février 2015 : Autorisation du 1er projet éolien sur les communes de Contoire et de Davenescourt.
- Septembre 2017 : Délibération de la commune de Trois-Rivières en faveur de l'extension du projet éolien, et en décembre 2017 mise en œuvre du parc.

- 2018 : Nouvelles études environnementales sur site.
- Septembre 2018 : inauguration du 1er parc éolien de Davenescourt et de Trois-Rivières.
- 8 Février 2019 : Délibération de la commune de Davenescourt en faveur d'un nouveau projet.
- Avril 2019 : Validation de l'implantation finale.
- Avril 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

2.4.2 - La concertation préalable.

Une consultation préalable des communes d'implantation a été réalisée conformément à l'article L.181-28-2 du code de l'environnement. Le résumé non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux communes d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes (*Arvillers, Aubvillers, Becquigny, Bouillancourt la Bataille, Braches, Fignières, Gratibus, Hangest-en-Santerre, Malpart, Neuville Sire Bernard et Le Ples*

2.4.3 - L'information légale.

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » dans les 15 jours précédant et les 8 jours suivant le début de l'enquête. Cet avis a également été affiché dans les mairies des communes d'implantation et celles comprises dans le rayon d'affichage (6Km), ainsi qu'aux abords du lieu prévu pour la réalisation du projet.

2.4.4 - L'information complémentaire.

Outre la publicité réglementaire telle que rappelée dans l'arrêté d'organisation le porteur de projet a fait distribuer des flyers à tous les habitants des communes de Davenescourt et de Trois-Rivières (1000 exemplaires), et a fait paraître un article dans le Courrier Picard (*édition locale du 29 décembre 2023*) rappelant ce projet et l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique a été organisée conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet de la Somme à Amiens en date du 10 novembre 2023, fixant notamment le siège de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, les dates et lieux de permanences, les modalités de consultation du dossier d'enquête et du recueil des observations du public ainsi que les formalités de clôture de l'enquête.

3 - Déroulement de l'enquête.

31 - Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres.

3.1.1 - Consultation du dossier.

Durant le temps de l'enquête un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, pouvait être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de Trois-Rivières et Davenescourt,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Les pièces du dossier :

- 1 FE les Gressières – Étude d'impact. (V4)
 - 1a - FE Les Gressières - Étude d'impact acoustique - V3
 - 1b - FE Les Gressières - Étude d'impact écologique - V3
 - 1c - FE Les Gressières - Étude d'impact paysagère - V4 - partie 1
 - 1c - FE Les Gressières - Étude d'impact paysagère -V4 - partie 2
 - 1c - FE Les Gressières - Étude d'impact paysagère - V4 - partie 3
 - 1d - FE Les Gressières - Étude d'impact paysagère complémentaire - V3
 - 1e - FE Les Gressières - Étude d'impact hydraulique - V3
 - 1f - FE Les Gressières - RNT Étude d'impact RNT - V3
- 2 FE Les Gressières - Étude de dangers. V2.
 - 2a - FE les Gressières - RNT - Étude de dangers. V2.
- 3 FE Les Gressières - Dossier administratif - V4.
 - 3a - FE les Gressières - Plans des abords. V2.
- 4 FE Les Gressières - Note non technique. V3.
- 5 FE Les Gressières - Avis de la MRAE.
 - 5a - FE les Gressières - Réponse à l'avis de la MRAE.
- 6 FE les Gressières - Tableau réponses aux compléments. V2.
 - 6a - FE les Gressières - Réponse demande de complément. (05/09/2022 et 17/04/2023)

Les avis obligatoires : DGAC, DSAE direction de la circulation militaire, diagnostic archéologique.

3.1.2 - Recueil des observations et propositions du public.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public pouvaient :

- être formulées sur les registres déposés en mairies de Trois-Rivières (*siège de l'enquête*) et de Davenescourt,
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Trois-Rivières,
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

3.2 - Permanences réalisées. Comptabilisation des observations. Localisation.

Les permanences ont été organisées :

- en mairie de Trois Rivières (ancienne mairie de Pierrepont-sur-Avre) :
 - . le vendredi 05 janvier 2024, de 15 heures à 18 heures,
 - . le samedi 20 janvier 2024, de 09 heures à 12 heures,
 - . le lundi 05 février 2024, de 14heures à 17heures,
- en mairie de Davenescourt :
 - . le jeudi 11 janvier 2024, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
 - . le samedi 27 janvier 2024, de 15 heures à 18 heures.

Ont été comptabilisées : 21 observations ont été recueillies :

- . 2 transmises par voie postale,
- . 4 déposées sur le registre dématérialisé en Préfecture,
- . 15 via les 2 registres mis à disposition en mairie.

Les observations déposées par le public abordent plusieurs thématiques d'ordre général régulièrement empruntées aux anti-éoliens :

- . Nombre important d'éoliennes / développement des ENR.- 6 observations
- . Distance des habitations. - 5 observations
- . Dévaluation du patrimoine immobilier. - 2 observations
- . Destruction des paysages emblématiques. - 6 observations
- . Impact sur la faune (Œdicnème criard). - 2 observations
- . impact sur la santé. - 1 observation
- . Cadre de vie. - 1 observation

Ainsi que plusieurs thématiques particulières :

- . nuisances visuelles. - 2 observations
- . Château de Davenescourt et autres patrimoines. - 1 observation
- . Documents réglementaires. - 2 observations
- . Étude acoustique. - 1 observation
- . Photomontage ne traduisant pas la réalité. - 1 observation
- . Aménagement foncier. - 1 observation

Localisation : La participation est faible pour ce type d'enquête. Elle s'est quasi limitée aux 2 communes concernées et **plus particulièrement à Davenescourt** .

4 - Synthèse des avis des PPA.

Les avis des personnes publiques qu'ils soient joints par l'autorité administrative, ou intégrés au dossier d'enquête ont été pris en compte par le porteur du projet.

L'avis de la MRAE, et la réponse à l'avis de la MRAE, tout comme celui de la DRAC prescrivant des recherches archéologiques préalable sont joints au présent.

- documents joints en annexe du présent (tome 3/3)

5 - Fin d'enquête.

5.1 - Une réunion a été organisée le 05 février 2024 en mairie de Trois-Rivières au **terme de l'enquête**. Elle a permis d'échanger avec le porteur de projet, de faire le bilan de l'enquête et de formaliser les modalités de la fin d'enquête (procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse).

5.2 - Élaboration du procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis au porteur de projet dans les formes de droit le 09 février 2024 pour un retour attendu le 23 février 2024.

- document joint en annexe du présent (tome 3/3)

5.3 - Mémoire en réponse et analyse du CE.

Le mémoire en réponse nous a été retourné le 15 février 2024.

- documents joints en annexe du présent (tome 3/3)

6 - Clôture.

EnergieTEAM est présente sur une grande partie du territoire national avec 6 agences. Elle exploite dans la Somme 21 parcs (133 éoliennes pour une puissance développée de 351 MW – et 14 éoliennes en construction pour une puissance de 40,8 MW).

Elle est sur le secteur de Trois-Rivières depuis 2010 et exploite depuis 2017 le parc « Les Sablières ». Elle propose aujourd'hui une extension de ce parc dans une **zone favorable à l'éolien identifiée au SRE (document annulé et ayant été intégré au SRADDET)**.

Les communes concernées ne sont pas opposées au projet tout comme les habitants. **La faible participation laisse à penser à une certaine forme d'acceptabilité pour ce projet et sur le plan réglementaire aucun document ne semble pouvoir s'y opposer (le SRADDET est lui aussi en partie annulé, le PLUi de la CCGR et les ZAENR ne sont pas encore opposables,..)**.

A Villers sur Authie, le 29 février 2024
Erich Leclercq - Commissaire Enquêteur



Erich LECLERCQ - Commissaire-Enquêteur - Près du tribunal administratif d'AMIENS.

Contact : 27, route de Vercourt - 80120 – VILLERS sur AUTHIE - Mail : Erich.leclercq@orange.fr – T.0322292942 – 0634185980